



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203317-20260320-D172026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

172026

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le seize mars 2026

**Étaient présents** : Marie-Françoise GAUME - Maire, Jean Marc ALLEGRE, Michèle BRAS, Jean Luc BRUYERE, Josiane CARBONNEIL, Pierre CHAIZE, Christine CHEVALIER, Benoit EXTRAT, Yohann GOUTORBE, Baptiste LIOTARD, Marie Laure MASSACRIER, Alexandre MORLOT, Mickael POTHIER, Céline SOUCHON.

**Était absente excusée** : Elsa MASSACRIER

**Secrétaire de séance** : Christine CHEVALIER

## OBJET = FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MAIRE - ADJOINTS - 17-2026

Madame le Maire informe l'assemblée : Que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Madame le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24- 1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Villemontais appartient à la strate de 999 à 3499 habitants.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

➤ De fixer les indemnités mensuelles de la manière suivante :

- Maire : 30 % de l'indice brut
- 1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice brut
- Conseiller délégué : 2 % de l'indice brut

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire

- DIT qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation seront fixé comme indiqué ci-dessus,

- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Copie conforme au Registre



Fait à Villemontais, 20 mars 2026

Madame le Maire,

Marie Françoise GAUME

La secrétaire de séance,

Christine CHEVALIER